



Suite à une peine de octobre 2024

Par Alicee7

Bonjour , avec mon mari nous sommes en instance de divorce nous avons une relation très compliquer j'ai porter plainte contre lui pour menace de mort il a etait jugé à 2 ans d interdiction de rentré en contact avec moi et 5 mois avec sursis aujourd'hui j'aimerais qu on passe à autre chose voir même se remettre ensemble penser vous que cette interdiction puisse etre lève si j en fait la demande auprès du juge ? Il est suivis pas le SPIP il peut aussi leur en faire la demande ? A ton une chance que la mesure se lève ? En sachant que je avais demander de me faire passer en victime et cela avait etait accepter.

Par isernon

bonjour,

vu le nombre de féminicides, je doute qu'un magistrat prenne le risque d'accéder à votre demande.

en la matière, le risque de récidive est quasiment certain.

salutations

Par Alicee7

Bonjour

Merci de votre réponse donc vous pensez que aucun juge ne reviendrais sur sa décision malgré que je suis consciente de demander la lève ?

Par Isadore

Bonjour,

S'il a montré des gages de l'absence de risque de récidive (respect de ses obligations, parcours de soins achevé, arrêt de la drogue et de l'alcool, stage pour apprendre à assumer sa responsabilité sans la rejeter sur sa victime), avec son avocat il a une petite chance de pouvoir faire lever cette mesure.

En revanche si vous vous en mêlez il n'y a aucune chance qu'elle soit levée. Les mesures de protection d'une victime sous emprise ont prouvé leur efficacité contre la récidive.

Au passage si vous avez des enfants mineurs, issus ou non de cette union, cela pourrait remettre en cause votre capacité ou votre volonté de les protéger des paroles et gestes violents de votre mari, qu'ils en soient victimes ou témoins. Le juge des enfants pourra alors ordonner des mesures destinées à les protéger, et pouvant aller jusqu'au placement.

Donc ma foi, laissez votre mari se débrouiller comme un grand, s'il a envie de se lancer là-dedans il en parle avec son avocat qui lui dira si c'est ou non une bonne idée.

En effet, cela peut montrer la volonté de s'affranchir des mesures prises pour vous protéger et donc de ne pas avoir pleinement conscience de sa responsabilité et de la gravité de ses actes.

Deux ans, ce n'est pas très long pour résoudre un problème de violence ayant une cause médicale (dépendance à l'alcool ou à la drogue, problème psychiatrique).

Et si c'est un problème de mentalité, c'est vraiment très peu pour achever le processus de prise de conscience et de

changement de son système de valeurs : admettre sa culpabilité, arrêter de se trouver des excuses, surmonter la honte et la culpabilité, apprendre à réagir sagement aux situations générant la violence, retrouver un équilibre.

Par Alicee7

J'ai déjà fait deux lettres à la juge qui ne fait aucune suite pour le moment.
Même si c'est moi qui veux lever la peine avec lui ? En commun accord.
Il a été jugé suite à ma plainte contre menace de mort enregistrée et messages à ce moment là j'étais désarmé mais aujourd'hui nous souhaitons retrouver l'harmonie.
Après le fait de m'avoir fait passer en victime cela peut jouer en ma défaveur ?
Effectivement il y a des enfants mineurs

Par jodelariege

bonjour
vous n'avez pas lu le message bien explicite d'Isadore ?

- le juge a l'habitude des femmes battues ou menacées de mort qui reviennent sur leur décision courageuse de porter plainte

- dans cette situation le juge peut estimer que vous n'êtes pas capable de vous protéger d'un homme violent et donc pas en capacité de protéger vos enfants: vous ne craignez pas un placement des enfants?,
à un moment il y a un choix : l'homme violent ou les enfants

Par Alicee7

Si j'ai bien compris je voulais juste savoir si il existe une méthode pour revenir sur ce jugement malgré tout et faire lever la mesure d'éloignement.

Par jodelariege

la seule méthode est celle de demander mais ce n'est pas parce qu'on demande qu'on obtient obligatoirement satisfaction

dans votre cas vous pouvez chercher n'importe quelle méthode la réponse sera toujours : non

Par Alicee7

En plus nous ne pouvons pas prendre d'avocats donc oui effectivement cela sera compliqué au vu de votre réponse

Je vous remercie

Par Isadore

je voulais juste savoir si il existe une méthode pour revenir sur ce jugement malgré tout
Oui, comme je l'ai indiqué il peut en faire la demande avec son avocat au juge d'application des peines.

Mais de base il n'avait pas beaucoup de chances que ce soit accordé. Vos deux lettres lui ont définitivement coupé l'herbe sous le pied.

Après le fait de m'avoir fait passer en victime cela peut jouer en ma défaveur ?
Vous avez été victime d'un délit grave de la part d'un membre de votre foyer, une forme de violence psychologique. Les violences familiales ont des effets effroyables sur les enfants qui en sont témoins. A court terme cela crée des dommages psychologiques. A long terme cela les incite à considérer la situation comme normale, et ils ont statistiquement de bonnes chances de reproduire un jour le modèle parental, comme bourreau, comme victime ou les deux.

Le fait de ne pas voir le danger auquel vous exposez vos enfants en réintroduisant prématurément votre agresseur dans votre foyer risque effectivement de jeter le doute sur vos compétences parentales.

En tant que mère, vous avez le devoir d'assurer leur sécurité et de veiller sur leur santé et leur moralité. Et considérer qu'on peut être menacée de mort par son mari puis faire mine de rien n'est pas dans leur intérêt. Le risque pour eux est triple :

- la récidive
- la banalisation du comportement de votre mari
- le discrédit jeté sur les mesures prises pour vous protéger (plainte, éloignement, peine).

Votre mari a fait quelque chose de très mal et de très grave, avant de tourner la page il doit passer par un long processus qui permettra sa réhabilitation et qui implique qu'il ne soit plus en contact avec vous.

Il a peut être une excuse de nature à atténuer sa responsabilité : addiction ou problème psychiatrique. Mais les problèmes de drogue ou les maladies psychiatriques ne disparaissent pas un claquement de doigts. Les soins sont longs, c'est comme ça. Et tant que le parcours de soins n'est pas achevé, la personne reste dangereuse et doit se tenir à l'écart de ses victimes.

Et évidemment, c'est encore pire dans le cas de quelqu'un qui a menacé de mort son épouse alors qu'il était en pleine possession de ses facultés mentales. Il est pleinement et entièrement responsable de ses ennuis. Il lui appartient d'apprendre à gérer ses pulsions et à régler ses problèmes sans violenter autrui.

Par Alicee7

Je vous remercie pour tout ces détails et non il ne doit pas donner juste des excès de colère. Mais on m'avait dit que si je faisais la demande moi même auprès du juge sa pourrait m'être accordé. Et lui de même au niveau de son SPIP vu qu'il se doit de aller au rendez vous et voir un psychologue.

Nous pensions avoir une chance de l'enlever vu que nous relation se sont améliorer.

Donc nous devrions pas vivre ensemble avant la réponse du juge ?

Par isernon

tant que cette interdiction d'entrée en contact existe, vous devez la respecter.

Par kang74

Bonjour

Qui " On " ? Son avocat ? Le juge ? Des personnes qui seraient rassurés qu'il fasse ses 5 mois ? Ce n'est pas à la victime de prouver que l'agresseur fait preuve de bonne volonté et ne recommencera plus ...

Tout ce que vous prouvez, c'est que votre ex est en contact avec vous, que vous êtes sous emprise, et que vous choisissez de ne pas protéger vos enfants .

Donc s'il veut la clémence du juge, qu'il se débrouille : il a un avocat, il sait ce qu'il faut faire .

Par Alicee7

Lui n'a fait aucune démarches juste moi mais aucune réponse pour le moment. Il compte lui voir avec son SPIP lors de son entretien la semaine suivante car son SPIP lui a dit de faire la demande si il le souhaite . Mais personne n'a d'avocat.

Son avocate du divorce lui a conseillé de lui faire la demander car nous sommes toujours en instance de divorce.

Par Isadore

Lui n'a fait aucune démarches juste moi mais aucune réponse pour le moment. Vous n'aurez aucune réponse à part éventuellement un courrier poli pour vous dire qu'il n'y aura pas de suite.

Vous n'avez aucun rôle à jouer en ce qui concerne cette interdiction. Juridiquement vous avez le droit de savoir qu'elle existe et le droit d'être informée si elle est levée. C'est tout, le reste ne vous regarde pas.

Mais on m'avait dit que si je faisais la demande moi même auprès du juge sa pourrais m'être accorder.
"On" est resté bloqué soixante ans en arrière, à l'époque estimait que si la victime pensait que se faire menacer, insulter ou cogner dessus n'entravait pas sa vie de couple, ce n'était pas à la justice de gâcher son bonheur.

Depuis l'on a fait des progrès en psychologie et pris conscience que les victimes ne tirent pas une sorte de plaisir pervers de leur situation (ce n'est pas une blague), mais subissent une emprise psychologique. On a aussi découvert le syndrome de Stockholm et le syndrome de l'infirmière.

Désormais quand une victime sous emprise demande la levée des mesures visant à la protéger, le procureur et le juge font le contraire : ils les laissent bien en place jusqu'au bout, dans l'espoir qu'elle puisse se sortir de l'emprise de son agresseur.

il ne boit pas donx juste des excès de colère

Donc au choix :

- un problème médical qui nécessite la consultation d'un médecin spécialisé (psychiatre) afin d'entamer une thérapie adaptée, et peut-être mettre en place un traitement médicamenteux pour réguler son humeur
- un homme très violent en parole qui est pleinement responsable de ses actes et qui fait le choix de maltraiter son épouse pour passer ses nerfs, au lieu d'aller prendre l'air, voir des copains, se saouler au bistro du coin, ou s'offrir un sac de frappe.

Par cca22

Bonjour,

Je trouve remarquables les conseils donnés ici et je pense que vous devriez les écouter.

Je ne suis pas juriste. J'interviens juste pour témoigner.

J'ai vécu de la maltraitance verbale et psychologiques de la part du mari de ma mère, avec caution de celle-ci. J'ai mis des années à me reconstruire, cela a eu des conséquences très graves dans ma vie.

Elle se faisait aussi maltraiter mais ne disait rien et même prenait son parti.

Des années après, elle a réécrit l'histoire.

Elle l'aurait défendu quoi qu'il arrive même si elle s'en plaignait régulièrement.

Je suis heureuse de savoir que la loi a vraiment avancé et que l'on comprend enfin que quand la victime défend son bourreau, c'est anormal.

Je ne peux que vous encourager à réfléchir aux conséquences de vos actes sur vous mais aussi sur vos enfants.

Quand on se fait maltraiter, on est écrasé psychiquement, l'agresseur fait tout pour détruire toute forme de défense, de rébellion, souvent même il joue les victimes.

Personnellement, j'ai coupé définitivement tout contact avec ma mère, qui n'a jamais rien reconnu et a même considéré que c'était moi l'égoïste qui ne voulait plus parler à la personne qui m'avait démolie.

Non seulement je n'ai aucune envie de la revoir, mais de plus j'ai été obligée même en tant qu'adulte de m'en protéger car elle continuait de cautionner et d'actionner elle-même la maltraitance. En clair, elle essayait de m'obliger par tous les moyens de pression psychologique à cautionner son récit et sa vision de la situation. C'est ultra-violent, y compris en tant qu'adulte.

Vos enfants n'ont rien demandé et ils ont le droit d'avoir une vie normale, avec des valeurs saines, de respect et de sécurité dans les interactions humaines.

Certaines personnes ne changent jamais, ou tellement lentement qu'il faut aller faire sa vie ailleurs.

Il faut aussi travailler pour faire cesser l'emprise.

Vous n'avez qu'une vie : souhaitez-vous vraiment la passer à être traitée comme ça ?

Je tiens à remercier Isadore pour les propos qui montrent les avancées juridiques dans ces domaines, c'est rassurant.

Je n'ai pour ma part pas bénéficié à l'époque, je m'en suis sortie seule. Il n'y a pas eu de plainte, j'ai été murée dans le silence et personne n'a rien vu. J'ai posé pour la première fois le mot maltraitance à 35 ans. Et je me suis reconstruite.

Je n'en veux pas aux gens qui n'ont pas vu, car c'était il y a plus de 20 ans, et la notion de maltraitance était encore largement physique (avoir des traces de coups, grosso modo).

Mais je suis contente de savoir qu'on a progressé.

Merci encore Isadore pour ces éléments posés.

Je vous souhaite une bonne journée à tous.

Par Alicee7

Isador vous travaillez dans ce métier ?